

République Française
Département Cher
Commune de Sury en Vaux

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SURY-EN-VAUX**

Séance du 05/10/2022

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 14 | 14 |

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 14 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2022, le 5 Octobre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sury en Vaux s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie CHAMBON, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/09/2022.

Présents : Mme Valérie CHAMBON, Maire, Mmes : Jacqueline BERTHIER, Delphine FOUCHER, Martine PASTOU, Solenne RAIMBAULT, Sonia RAIMBAULT MM : Michel BEDU, Christian CHADEL, Jean-Claude DERBIER, Paul DOUCET, Olivier EGEEA, Gérard LEGER, Joël MENEAU, Thierry MOINDROT,

Excusé : Jean-Luc RAIMBAULT

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Cher
Le : 07/10/2022
Et
Publication ou notification du :
07/10/2022
Publication sur le internet : le
07/10/2022

A été nommée secrétaire : Michel BEDU

2022_044 – Création d'une régie d'avances

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06/10/2022

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès de la Commune de Sury-en-Vaux

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au 01/11/2022

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie pourra régler les dépenses suivantes :

| Dépenses | Imputation |
|---|------------|
| carburant | 60622 |
| alimentation | 60623 |
| petit équipement | 60632 |
| fournitures administratives | 6064 |
| autres matériels et fournitures | 6068 |
| contrat prestation services, hébergement site internet | 611 |
| entretien matériel roulant | 61551 |
| organismes de formation | 6184 |
| autres frais divers | 6188 |
| fêtes et cérémonies | 6232 |
| réceptions | 6234 |
| billets de transports | 6251 |
| frais de réception | 6257 |
| carte grise | 6355 |

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants ⁽¹¹⁾:

1° : .Carte bancaire

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP du CHER

ARTICLE7- L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000€

ARTICLE 9- Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par trimestre

ARTICLE 10- Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 14 – Mme Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/10/2022
Le Maire
Valérie CHAMBON

Le secrétaire de séance
Michel BEDU




